

## **Cycle de réunions du groupe de travail « financement du développement » du CNDSI** **Synthèse des points saillants en vue de la conférence d'Addis-Abeba**

---

Dans le cadre de la préparation de la troisième conférence des Nations unies sur le financement du développement (Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015), la Secrétaire d'Etat au développement et à la Francophonie, Mme Annick Girardin, sur proposition de la société civile, s'est engagée à créer un groupe de travail consacré au financement du développement avec les différents collèges du conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI).

Le processus de concertation dans le cadre de ce groupe avait pour but de faire émerger des propositions concrètes pouvant nourrir la position française portée à Addis-Abeba. Quatre réunions ont eu lieu sur les thèmes suivants : la mobilisation des ressources domestiques publiques et privées, l'aide publique au développement, les coalitions d'acteurs pour le développement, les financements innovants.

Suite à la rédaction des synthèses des groupes de travail par les différents collèges, le CNDSI présente ci-après les points de consensus et de divergence avec l'administration ainsi que ceux restés en suspens en lien avec la préparation de la conférence d'Addis-Abeba.

- **Articulation des processus :**

La conférence d'Addis-Abeba est la première étape dans la formulation d'un nouveau paradigme pour le développement durable, qui culminera à Paris avec la conférence climat après l'adoption de l'agenda post-2015 à New York en septembre. La **convergence** des processus liés au financement du développement, au développement durable et au climat fait ainsi partie des thèmes prioritaires abordés par le CNDSI. Ceci passe notamment par la recherche de **complémentarité** et par la mise en relief des **co-bénéfices** entre les actions liées à l'éradication de la pauvreté et au développement humain d'une part, et les actions de préservation des biens publics mondiaux et de lutte contre le changement climatique d'autre part. Une telle approche s'inscrit dans une **démarche globale de promotion du changement de modèle** de production et de consommation selon **les principes de durabilité, d'universalité et d'inclusion**. Le collège ONG et celui des Syndicats ont toutefois souligné au cours des travaux du groupe l'engagement pris à Copenhague en 2009 relativement au caractère additionnel des financements pour le climat. Le collège Parlementaire évoque l'importance de soulever à nouveau le débat sur le caractère additionnel ou non des financements pour le climat lors de l'examen du budget 2016.

Concernant la structure de l'accord d'Addis-Abeba, les ONG ont également signalé leur souci de conserver celle du consensus de Monterrey pour en faciliter le suivi. L'administration a rappelé à cet égard que le plan du rapport du comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (issu de Rio+20), reconnu par le secrétaire général des

Nations unies et plusieurs résolutions de l'assemblée générale des Nations unies, constituait une base pertinente au regard de la convergence des processus de Monterrey et Rio.

- **Vision holistique du développement durable :**

Toutes les parties prenantes au dialogue sur le financement du développement s'accordent sur la nécessité de **mobiliser l'ensemble des flux** pour le développement. La réponse globale réside en effet dans l'**orientation de l'épargne publique et privée** vers les besoins démultipliés du développement durable auxquels les seules ressources de l'APD ne peuvent faire face. Répondre aux besoins d'un agenda universel applicable à tous requiert la mise à contribution effective de l'ensemble des **acteurs publics, privés, locaux et internationaux** pour l'atteinte du développement durable. Une telle mobilisation implique de veiller au respect de la prise en compte de tous les objectifs de développement durable, notamment de l'objectif d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (ODD n°1), et d'entériner l'idée de **responsabilité universelle et partagée** ainsi que de mettre en avant la dimension transformative de l'agenda. Le collège ONG a par ailleurs souhaité poser le débat relatif au principe de responsabilité commune mais différenciée (« CBDR »). Pour l'administration, ce principe ne saurait en aucun cas être appliqué à l'ensemble de l'agenda du développement durable.

- **Mobilisation des ressources domestiques à travers le renforcement des capacités :**

La mobilisation des ressources domestiques (publiques et privées) des pays en développement comme instrument essentiel et pérenne de mise en œuvre du développement durable fait l'objet d'un large consensus. Le CNDSI a ainsi préconisé d'accorder une attention particulière aux actions en faveur du **renforcement des capacités** dans le domaine de l'**administration fiscale** des pays en développement et en **matière juridique et administrative pour les collectivités locales** notamment. La **lutte contre l'évasion fiscale**, les **flux illicites** et la **corruption** a été soulignée comme un levier fondamental de développement. Les initiatives du G20 et les travaux de l'OCDE, qui associent les pays en développement et qui ont permis des avancées importantes ces derniers mois sur les sujets de lutte contre l'évasion fiscale ou sur le dossier BEPS (base erosion and profit shifting), sont reconnus comme cruciaux pour poursuivre les avancées en la matière. Pour les syndicats, il est important d'établir ou de renforcer les régimes d'imposition progressifs, d'améliorer et de revoir à la hausse l'ambition de la coopération intergouvernementale afin de lutter contre la fraude fiscale et les pratiques d'évasion fiscale.

Si l'administration juge non pertinente voire contre-productive la transformation du comité d'experts de l'ONU consacré à la fiscalité en comité intergouvernemental (position portée par les ONG et les syndicats), pour autant, elle soutient l'implication de l'ONU dans les travaux internationaux dans ce domaine comme c'est déjà le cas. L'ONU a un rôle à jouer, complémentaire de celui de l'OCDE.

Pour la majorité des collègues du CNDSI, le « reporting » public pays par pays devrait également constituer un sujet prioritaire de la position française dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale. Le collège des Employeurs tient cependant à souligner son désaccord à ce niveau.

- **Les acteurs privés comme partenaires de développement :**

Les **contributions multiples** du secteur privé au développement ont également fait l'objet de discussions au sein du CNDSI. La valeur ajoutée des acteurs privés en termes de mise à disposition de **ressources financières et techniques** apparaît indispensable pour la réussite de l'agenda du développement durable. Au-delà des investissements des grandes entreprises, le potentiel de nombreux acteurs économiques - entreprises de l'économie sociale et solidaire, épargnants, PME locales - a été évoqué. Si le rôle des migrants dans la mobilisation de l'épargne vers les pays en développement a été souligné dans les débats, les ONG ont préconisé une position prudente quant à la prise en compte de ces acteurs uniquement par le biais des ressources dans la stratégie de mise en œuvre de l'agenda. La nécessité de rechercher de **nouveaux partenariats** (ou « **coalitions d'acteurs** ») est reconnue par les parties prenantes.

De **nouveaux modèles d'investissements** basés sur les résultats (« **impact investing** ») cherchant à concilier rentabilité financière et impact positif en matière sociale et environnementale émergent comme des solutions à explorer.

En outre, la définition d'un **cadre réglementaire dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale des grands groupes** est apparue comme un sujet prioritaire pour la majorité des collègues du CNDSI, à l'exception de celui des Employeurs. Plus précisément, les syndicats souhaitent que soient élaborés des instruments juridiquement contraignants en matière de respect des droits fondamentaux par les multinationales tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. A ce titre, l'adoption en première lecture en France de la proposition de **loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre** par l'Assemblée nationale (30 mars 2015) est reconnue par le CNDSI comme une avancée majeure à citer en exemple à Addis-Abeba. Pour le collège ONG, une référence à la responsabilité fiscale devrait figurer dans ce cadre. Le collège des Parlementaires tient pour sa part à souligner que le soutien direct à l'émergence de petites entreprises et d'activités économiques diverses doit être renforcé, en lien avec la demande des pays du Sud à ce sujet.

- **Rôle central et catalytique de l'aide publique au développement :**

Le **rôle central du secteur public** dans la mise en œuvre du développement durable a été rappelé tout au long de ce cycle de réunions. Tout en réaffirmant la nécessité d'atteindre l'objectif de **0,7% du RNB consacré à l'APD**, les parties prenantes au CNDSI ont mis en exergue les **effets catalytiques (ou effets de levier)** de l'aide publique pour attirer d'autres flux publics (y compris domestiques) et privés. L'Agence française de Développement (AFD) est l'opérateur pivot de ce dispositif.

L'**utilisation différenciée de l'APD** selon les partenaires (avec l'idée que les instruments les plus concessionnels doivent bénéficier en priorité aux pays et aux populations les plus dans le besoin) a également été retenue parmi les principes à défendre. A ce sujet, le collège Parlementaire tient à souligner qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'utilisation du produit final des prêts, octroyés au titre de l'APD, afin de financer la politique de dons en faveur des 16 pays les plus pauvres. Pour les syndicats, l'APD devrait privilégier la réduction de la pauvreté et les inégalités, être déliée et s'intéresser aux domaines essentiels du développement durable.

En outre, le **rôle de régulateur et de superviseur** que doit jouer le secteur public dans l'utilisation de nouveaux types de flux et d'instruments financiers (impliquant le secteur privé notamment) au service du développement a été souligné.

Si la définition d'un calendrier associé à l'objectif des 0,7% du RNB alloués au développement n'est pas envisageable à ce stade pour l'administration, les différents collèges du CNDSI ont rappelé leur souhait d'obtenir un engagement à atteindre cette cible d'ici 2020.

- **Les collectivités locales comme relais de financement et de mise en œuvre :**

Le financement des collectivités territoriales et locales, via l'appui aux **processus de décentralisation politique et financière** et le **renforcement des capacités fiscales, juridiques et administratives locales**, fait partie des sujets prioritaires abordés. Sur le même modèle que les dispositifs de mixage, les collectivités locales peuvent également par effet de levier bénéficier d'une plus grande **capacité d'emprunt sur les marchés** pour mobiliser ensuite des investissements supplémentaires. Au-delà de ce rôle économique, les collectivités territoriales permettent plus largement d'**encadrer la planification urbaine** dans une logique de durabilité et constituent ainsi un **relai essentiel dans la mise en œuvre de l'agenda post-2015**.

- **La finance innovante, un complément à l'aide classique :**

Le CNDSI s'est penché sur la **distinction entre sources et mécanismes innovants** de financement du développement qui renvoient respectivement à l'idée de **mobilisation de nouvelles ressources additionnelles** pour le développement (type taxes de solidarité, y compris la taxe sur les transactions financières) et à celle d'une **meilleure utilisation des ressources pour davantage d'impact** (à travers de nouveaux partenariats notamment). La valeur ajoutée de ces instruments en termes de **stabilité, pérennité et redistribution des richesses** de la mondialisation est reconnue.

Les instruments de **mixage** (« blending ») combinant des financements publics concessionnels et non concessionnels et/ou des financements publics et privés ont été mis en avant pour leur rôle d'effet de levier et de mobilisation de flux privés additionnels vers des objectifs de développement social et environnemental. Dans ce dispositif, le rôle catalyseur et régulateur de la partie publique a été souligné pour s'**assurer de l'impact social et environnemental au-delà du seul impact économique**. L'apparition d'éventuels **effets d'aubaine au bénéfice des investisseurs privés** est un sujet de préoccupation de la société civile non lucrative.

Dans le domaine de la **finance participative**, l'engagement citoyen et le lien social créés à travers les différents dispositifs ont été soulignés par l'administration et des entrepreneurs sociaux engagés dans ce domaine comme des bénéfices importants au-delà de la simple levée de fonds. Selon le CNDSI, compte tenu du caractère novateur de ces pratiques, elles devraient faire l'objet d'un examen approfondi avant d'être envisagées comme des outils de financement du développement.

Les dispositifs d'**épargne solidaire**, l'**investissement socialement responsable** et les **fonds d'appui aux initiatives locales** (adossés à des micro-prêts) font également partie des initiatives de financements innovants mentionnées pour leur potentiel mobilisateur. Particulièrement adaptés à l'échelle des petits emprunteurs, ces outils complètent la palette des solutions en matière de financement innovant.

- **Points en suspens :**

Lors de la réunion de synthèse clôturant ce cycle de consultation, le CNDSI a constaté plusieurs points restés en suspens. En particulier, la réflexion de l'administration en lien avec les différents collèges du CNDSI pourra se poursuivre sur les thèmes suivants :

- Mécanisme de suivi de l'accord d'Addis-Abeba ;
- Enjeux systémiques et régulation financière ;
- Réformes des institutions financières internationales (IFIs)
- Dette.